

# Établir les taux d'indemnisation pour les détenteurs d'une protection personnelle

## Qu'est-ce qu'une protection personnelle?

Une protection personnelle est un régime optionnel d'indemnisation des travailleurs (sous réserve d'approbation). Il est accessible aux personnes qui emploient des travailleurs ou qui sont propriétaires; associés d'une société de personnes; directeurs d'une entreprise; ou encore membres d'une association, d'un conseil, d'une autorité, d'une commission ou d'une fondation.

La protection personnelle pouvant être souscrite est assujettie à un minimum et un maximum et dans certains secteurs, il existe un montant de protection garanti, ou MPG.

## Comment la CAT établit-elle mon taux d'indemnisation si je détiens une protection personnelle?

Le taux d'indemnisation dépend du montant de la protection personnelle détenue à la date de l'accident.

### Protection personnelle minimale

Si vous avez souscrit une protection personnelle minimale, le taux d'indemnisation est établi en fonction de ce montant. Il est inutile de nous fournir des documents fiscaux attestant de vos revenus personnels d'emploi.

### La protection personnelle correspond (est égale) au montant de protection garanti (MPG)

Si vous avez souscrit une protection personnelle qui correspond (ou est égale) au MPG, le taux d'indemnisation est fixé en fonction du montant de cette protection. Il est inutile de nous fournir des documents fiscaux attestant de vos revenus personnels d'emploi.

### La protection personnelle dépasse le minimum (pas de MPG dans le secteur)

Si vous avez souscrit une protection personnelle supérieure au montant minimum (mais il n'y a pas de MPG), vous devez fournir une preuve du revenu d'emploi personnel pour justifier le montant de la couverture que vous avez souscrite.

- Dans un premier temps, nous fixerons votre taux d'indemnisation en fonction du montant de la protection personnelle minimale et nous vous enverrons une demande de copie de votre déclaration de revenus (T1 Générale) pour l'année fiscale précédant votre accident.
- Si vos documents fiscaux confirment que votre revenu est égal

(ou supérieur) au montant de la protection souscrite, votre taux d'indemnisation sera modifié en fonction du montant de votre protection personnelle.

- Dans le cas contraire, votre taux d'indemnisation sera établi en fonction de votre revenu vérifié ou du montant minimum de protection personnelle s'il est plus élevé.

### La protection personnelle dépasse le montant de protection garanti (MPG)

Si vous avez souscrit une protection personnelle supérieure au MPG, vous devez fournir une vérification des revenus d'emploi personnels pour justifier le montant de la couverture que vous avez souscrite.

- Dans un premier temps, nous fixerons votre taux d'indemnisation en fonction du MPG et nous vous enverrons une demande de copie de votre déclaration de revenus personnelle (T1 Générale) pour l'année fiscale précédant votre accident.
- Si vos documents fiscaux confirment que votre revenu est égal (ou supérieur) au montant de la protection souscrite, votre taux d'indemnisation sera modifié en fonction du montant de votre protection personnelle.
- Dans le cas contraire, votre taux d'indemnisation sera établi en fonction de votre revenu vérifié ou du MPG s'il est plus élevé.

### Quel sera le montant de mes prestations d'assurance-salaire?

Si vous vous absentez du travail en raison d'un accident de travail, vous pourriez avoir droit aux prestations d'assurance-salaire. Lorsque vous souscrivez une protection personnelle, le montant souscrit est basé sur le revenu brut annuel. Toutefois, l'article 56 de la Loi sur les accidents du travail nous ordonne de payer des prestations correspondant à 90 % du revenu net.

## Une fois mon revenu brut défini, comment obtenez-vous mon revenu net?

Chaque année, nous recevons de l'Agence du revenu du Canada (ARC) des renseignements qui nous indiquent les montants équivalents au RPC, à l'assurance-emploi et à l'impôt sur le revenu, montants que nous utilisons pour déterminer votre revenu net. Nous vous versons 90 % de ce revenu.

### Exemple

Montant de protection personnel — Revenu brut de 2019	90 % du revenu net annuel	90 % du taux d'indemnisation net hebdomadaire
31 300 % (minimum pour 2019)	23 305,81 \$	446,96 \$
35 000 \$	25 638 \$	491,69 \$
40 000 \$	28 790,13 \$	552,14 \$
45 000 \$	31 942,05 \$	612,59 \$
50 000 \$	31 925,68 \$	669,81 \$

## Et si j'avais un deuxième emploi au moment de mon accident?

Si vous aviez un deuxième emploi au moment de votre accident et si votre blessure vous empêche de l'exercer, nous pourrions également en tenir compte lors de l'établissement de votre taux d'indemnisation. Il s'agit de votre taux concurrent.

## Des questions sur votre protection personnelle?

Cliquez sur ce lien pour toute question sur votre protection personnelle <https://www.wcb.ab.ca/about-wcb/contact-us.html>

## J'ai d'autres questions, quelles sont mes ressources?

Paragraphe 15(1) de la Loi sur les accidents du travail

Article 56 de la Loi sur les accidents du travail

Paragraphe 1(2) des règlements généraux

Annexe E du guide des politiques de la CAT

Annexe F du guide des politiques de la CAT

Partie I de la politique 04-01 de la CAT : Establishing Net Earnings (Établissement du revenu net)

Partie II de la politique 04-01 de la CAT : Chapitre 4 — Benefits (Prestations), sujet A1 — General (Généralités)

Partie II de la politique 04-01 de la CAT : Chapitre 4 — Benefits (Prestations), sujet A2 - Circonstances particulières (Special Circumstances)

Partie I de la politique 06-02 de la CAT — Insurance Coverage for Workers and Employers (Protection d'assurance pour travailleurs et employeurs)

Partie II de la politique 06-02 de la CAT — Insurance Coverage for Workers and Employers (Protection d'assurance pour travailleurs et employeurs)

### Feuillets d'information sur la protection personnelle :

[https://www.wcb.ab.ca/assets/pdfs/employers/EFS\\_Personal\\_Coverage.pdf](https://www.wcb.ab.ca/assets/pdfs/employers/EFS_Personal_Coverage.pdf)

[https://www.wcb.ab.ca/assets/pdfs/employers/EFS\\_Guaranteed\\_coverage.pdf](https://www.wcb.ab.ca/assets/pdfs/employers/EFS_Guaranteed_coverage.pdf)

Feuillelet d'information : Établir 90 % du revenu net pour le calcul des taux d'indemnisation

